

Convergences



n° 52 - mai 2000

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



**TOUS
ENSEMBLE
POUR
GAGNER**

**22 – 26 mai 2000
Nîmes**

**3^{ème} Congrès
national du
SNASUB-FSU**

Après les 16 et 24 mars, les IATOSS des 4 fédérations de fonctionnaires ont manifesté à Paris le jeudi 18 mai.

Cette journée était "une première" des personnels non-enseignants.

Les collègues se sont retrouvés, dans l'unité syndicale, pour exiger le maintien des personnels IATOSS dans la Fonction publique d'Etat, la résorption de toute la précarité, la RTT créatrice d'emplois.

Le ministre de la Fonction publique entame des discussions sur la résorption de la précarité, sort un projet de décret relatif à la RTT et prévoit d'engager en juin-juillet des discussions sur les salaires.

Ensemble, nous devons poursuivre notre mobilisation.

Les personnels non-enseignants doivent être entendus et enfin reconnus.

Au moment où vous recevrez ce bulletin, le SNASUB tiendra son congrès à Nîmes, congrès qui devra définir notre politique revendicative pour les trois années à venir.

Les résultats des votes en faveur du rapport d'activité et du rapport financier sont respectivement de 71,45 % et de 72,49 %.

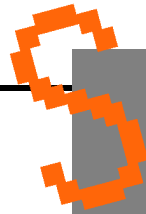
L'équipe sortante est satisfaite de ce résultat, qui valide son activité des trois dernières années et la conforte dans l'orientation qu'elle défend pour les personnels.

Michelle Hazard

**Elus SNASUB
agents
et adjoints
pp. 9-12**



*Droit de prêt
p. 14*



Sommaire

En bref	p. 4
RTT : pas d'accord cadre	p. 5
▶ Résorber la précarité...	p. 6
▶ Statut des PLP	
▶ Emplois jeunes : nouvelles dérives	p. 7
Collectif budgétaire	p. 8
Dossier Agents, Adjoints : vos élus	pp. 9-12
Bibliothèques	
▶ Succès SNASUB en B	
▶ Elus SNASUB	p. 13
▶ Droit de prêt	p. 14
SUP	
▶ CPE inégalitaires	p. 15
▶ Réforme Statut ITARF	p. 16
Vie des académies	p. 17
Reclassement en catégorie A	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Marche mondiale des Femmes	p. 20



Résultats des votes des adhérents

Rapport d'activité

Pour	966	71,45 %
Contre	233	16,49 %
Abstention	150	11,09 %
Refus vote	13	0,96 %

Rapport financier

Pour	980	72,49 %
Contre	186	13,76 %
Abstention	172	12,72 %
Refus vote	14	1,04 %

Orientation

Liste d'Action Syndicale	869	67,57 %
Pour un Syndicalisme d'Action Unitaire	417	32,43 %
Abstention	42	-
Refus de vote	21	-

Elus SNASUB agents et adjoints



pp. 9 à 12

Remercié ...

Un de nos collègues, travailleur précaire et handicapé suite à l'utilisation d'une machine "hors normes" dans le cadre de son travail, se retrouve au chômage plusieurs années après, son contrat n'ayant pas été renouvelé. Son employeur, le CRDP, se déclare pourtant satisfait de ses services.

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet la titularisation des agents handicapés au bout d'une année de services. Il devrait logiquement être appliqué à notre collègue. Sa demande de titularisation n'a pas abouti pour l'instant, le CRDP et le rectorat se renvoyant la balle. Lui conseiller, comme cela a été fait par l'administration, de poser sa candidature à un hypothétique emploi réservé, c'est nier ses droits. Il semble que la simple application des textes réglementaires pose problème à l'administration. Comme si une bonne gestion allait de pair avec le mépris des droits des agents.

Le SNASUB a informé notre collègue de ses droits. Par ailleurs, différentes manifestations de soutien ont abouti à ce que le dossier ne soit pas enterré.

Vous êtes syndiqué(e), vous êtes connecté(e) : inscrivez-vous sur les listes de diffusion du SNASUB



Pour recevoir plus rapidement les informations concernant l'activité du SNASUB, inscrivez-vous vite en remplissant le formulaire en ligne sur notre site Internet : www.ras.eu.org/snasub

Marche mondiale des Femmes de l'an 2000

Contre la pauvreté et les violences faites aux femmes

Pour l'égalité sociale, économique et professionnelle
En solidarité avec les femmes du monde entier

Marchons ensemble dans Paris

17 juin 2000

13 H : Place du Chatelet

18 H : Fête musicale à la Bastille

(Voir Interview d'Anne Leclerc p. 20)



Le 2 mai, la FSU, avec de nombreuses associations, manifestait devant l'Assemblée nationale pour le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.

Statuts B des Bibliothèques

Interpellée par l'Intersyndicale des bibliothèques sur la remise en cause de la création du corps d'Assistant et du plan d'intégration des BA en BAS, Béatrice Gille, Directrice de la DPATE a répondu qu'"à la suite d'observations émises par les ministres de la Fonction publique et du Budget, un arbitrage du Cabinet du Premier ministre sur l'ensemble du projet allait être sollicité".

L'Intersyndicale des bibliothèques, qui manifestait le 18 mai dans le cadre de la mobilisation des IATOSS, a exigé que soit respectée "la parole donnée".

Un rendez-vous a été demandé au Cabinet du Premier ministre.

RTT : il n'y aura pas d'accord cadre négocié

Communiqué de la FSU

Le gouvernement renonce à un accord cadre sur les 35 heures dans la Fonction publique

Après l'échec en mars des négociations sur la RTT dans la Fonction publique, la FSU s'était adressée au ministère, avec les organisations CGT et FO du secteur, pour obtenir la réouverture du dossier. Elle avait réitéré cette demande lors de la rencontre qu'elle avait eue le 11 avril avec le nouveau ministre.

Saisie officieusement, comme les autres organisations, d'un nouveau projet par le ministre, la FSU s'était engagée dans la discussion de ce projet et le ministère semblait ouvert à des avancées (sur les créations d'emplois, sur la définition hebdomadaire du temps de travail) qui pouvaient amorcer un processus de négociations susceptible de déboucher positivement.

Le gouvernement prend la lourde responsabilité de rompre la discussion, de renoncer à un accord cadre, et de renvoyer à un cadre réglementaire. Il refuse aujourd'hui d'apporter les garanties indispensables, notamment par la création des emplois nécessaires, pour accompagner de façon satisfaisante la RTT dans la Fonction publique, en améliorant la qualité des services publics et la situation des personnels.

La FSU dénonce ce choix négatif, qui est en contradiction avec de récentes déclarations du Premier ministre sur l'évolution de l'emploi public. Elle demande au ministre de la Fonction publique, qui affirme partager son attachement à l'unité de la fonction publique, de reprendre la négociation. Elle poursuivra ses interventions et prendra tous les contacts avec les autres organisations de fonctionnaires pour des actions communes, afin d'obtenir à tous les niveaux les garanties permettant une véritable RTT créatrice d'emplois.

*Fédération syndicale unitaire
25 avril 2000*



Suite au premier échec des négociations menées par Emile Zuccarelli, son successeur au ministère de la Fonction publique, Michel Sapin, avait repris contact avec les fédérations de fonctionnaires en formulant de nouvelles propositions.

Après de rapides allers et retours entre le ministre et les organisations syndicales, il s'avère, malgré quelques "bougés" par rapport au texte de son prédécesseur, que la signature d'un accord cadre à l'échelle de toutes les fonctions publiques ne peut être envisagée. La démarche du nouveau ministre était peut-être davantage destinée à faire croire à la reprise du dialogue social que marquée d'une réelle volonté d'aboutir. En effet, les concessions faites portaient sur des déclarations d'intention en matière de résorption de la précarité ou sur le mode de calcul des obligations de service. Par contre, sur la question de l'emploi public, le gouvernement campe globalement sur ses positions, ce qui exclut la signature par les fédérations de fonctionnaires d'un protocole global portant sur les trois fonctions publiques.

S'agissant de la fonction publique d'État, des discussions vont s'engager prochainement ministère par ministère. Pour celui de l'Éducation nationale, elles auront sans doute lieu à travers plusieurs groupes de travail en fonction des catégories de personnels concernés (IATOS,

enseignants du 1er et du second degré, enseignement supérieur et recherche, ...).

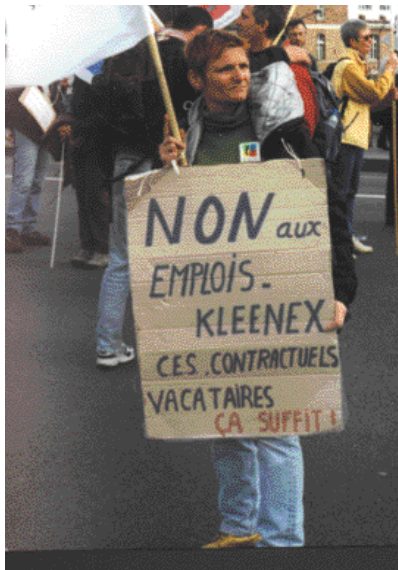
Cela rend indispensable une bonne coordination interne à la FSU, et en particulier entre les différents syndicats IATOS, qu'assurera le secteur fédéral "situation des personnels".

Pour tempérer le sentiment d'insatisfaction qui résulte de cette occasion manquée, le ministre propose l'ouverture de nouvelles négociations sur la résorption de l'emploi précaire, reconnaissant les limites des dispositifs récents ou en cours. Des contacts sont déjà pris en ce sens entre le Directeur général de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et les fédérations.

Parallèlement, il envisage la création d'un groupe de travail sur la "gestion prévisionnelle de l'emploi public" notamment, dit-il, pour relever le défi du très fort renouvellement des agents publics dans les dix prochaines années.

Sur ces deux dossiers, d'ailleurs étroitement liés, le SNASUB a des propositions à faire valoir qui doivent être confortées par son congrès national. Nous vous tiendrons naturellement informés de leur évolution et des dispositions que nous pourrions être amenés à prendre pour peser sur les négociations et faire qu'elles aboutissent effectivement à un progrès pour les personnels et pour le service public.

Philippe Rampon



"Non aux emplois-kleenex : CES, contractuels, vacataires, ça suffit !"

Le nouveau ministre de la Fonction publique affirme faire de la résorption de la précarité une de ses priorités et a engagé une série de "rencontres exploratoires" sur le sujet avec les fédérations syndicales afin de déboucher rapidement sur une loi. La

FSU a ainsi été reçue le 27 avril pour présenter ses propositions.

Le SNASUB faisait partie de cette délégation et a rappelé que la précarité, chez les IATOSS, touchait plusieurs dizaines de milliers de personnes : la loi Perben a en effet exclu du dispositif de titularisation une grande partie des non-titulaires, notamment tous les contractuels sur ressources propres, particulièrement nombreux dans le supérieur et les bibliothèques, ou les non-titulaires de catégorie B et A. Et il y a eu, depuis la signature de ce protocole, en 1996, une nouvelle vague de recrutement de personnels précaires ... Nous avons ainsi donné l'exemple de l'Université du Havre qui compte, chez les IATOSS, 178 titulaires

et 163 précaires, et relaté la très forte mobilisation des personnels de cette université, enseignants et non-enseignants, pour obtenir les créations de postes nécessaires et un plan d'intégration massif des non-titulaires.

Nous avons également rappelé que la très grande diversité des emplois précaires chez les IATOSS (vacataires, contractuels à temps plein ou à temps partiel imposé, CES, CEC, objecteurs de conscience, et maintenant emplois-jeunes...) correspond en fait partout à des emplois permanents et que nous demandons donc un véritable plan de titularisation qui prenne en compte l'ensemble de ces situations.

Avec la FSU, le SNASUB a demandé que le ministère mette en place une gestion prévisionnelle des emplois (prévoir à moyen terme les créations d'emplois nécessaires dans chaque secteur) afin d'éviter le recours à de nouveaux non-titulaires.

Au terme de l'entrevue, nous avons remis au représentant du ministère le dernier "Convergences" avec le dossier sur la grève nationale des IATOSS du 18 mai et, en couverture, la photo de cette manifestante dont la pancarte au cœur de l'actualité affichait : "Non aux emplois-kleenex : CES, contractuels, vacataires, ça suffit !".

Anne-Marie Pavillard

Recherche et Formation Calendrier des CAP

5 juin 2000 - 14 H	Agents des services techniques
6 juin 2000 - 9 H 30	Secrétaires d'administration de Recherche et Formation
6 juin 2000 - 14 H 30	Attachés d'administration de Recherche et Formation
7 juin 2000 - 9 H 30	Agents d'administration de Recherche et Formation
7 juin 2000 - 14 H 30	Adjoint administratifs de Recherche et Formation
9 juin 2000 - 9 H 30	Techniciens
13 juin 2000 - 9 H 30	Ingénieurs de recherche
14 juin 2000 - 9 H 30	Adjoint techniques
16 juin 2000 - 9 H 30	Agents techniques
20 juin 2000 - 9 H 30	Assistants ingénieurs
21 juin 2000 - 9 H 30	Ingénieurs d'études

Emplois jeunes, "cadres de vie" pour les EPLE : une nouvelle dérive

Le BOEN n° 13 du 30 mars 2000 nous informe que désormais des emplois-jeunes "cadres de vie" peuvent être recrutés par les EPLE. Ces emplois-jeunes concerneront les champs de compétence des personnels ouvriers et de service.

Parmi les tâches qui seront confiées à ces personnels qui ont des missions à caractère polyvalent pour "la préservation et l'amélioration du cadre de vie dans l'établissement", on note "la surveillance des bâtiments et des installations, une première maintenance polyvalente", tâches qui relèvent de la compétence des personnels ouvriers et de service.

Ces nouveaux emplois-jeunes, aboutissant à des emplois de substitution, marquent une nouvelle dérive de l'administration dans l'introduction des contrats de droit privé dans l'éducation nationale.

Ils ne sauraient en aucun cas pallier les besoins en véritables emplois statutaires d'ATOSS même s'ils ont visiblement été créés à cet effet.

D'autre part, ces personnels ainsi définis seront, comme l'indique le BO, "placés sous la direction du gestionnaire de l'établissement et du responsable de l'équipe au sein de laquelle ils interviennent".



Or, si les gestionnaires, ainsi que le définit la circulaire du 6 février 1998 ont sous leur autorité "l'ensemble des personnels administratifs et ouvriers", ils n'ont pas vocation à gérer des personnels de droit privé. Et le fait que l'emploi du temps de ces emplois-jeunes sera calqué sur celui des personnels de service ("ils seront assujettis aux mêmes obligations annuelles de service que celles des personnels ouvriers") ne fait que nous conforter dans l'idée qu'il s'agit d'emplois de substitution visant à pallier en partie les manques actuels en postes d'ATOSS.

Face à ces mesures qui visent à introduire systématiquement des emplois de droit privé au lieu de créer de nouveaux emplois publics correspondant à des besoins réels, il appartient au SNASUB de s'insurger contre ces mesures et de revendiquer plus que jamais la création de postes d'ATOSS.

Myène Martinez

Le nouveau décret sur le statut des PLP

Le 6 mars un projet de décret sur le statut des PLP rencontre l'opposition de la majorité des représentants des personnels au CTPM. Le 13 avril, un nouveau texte recueilli, de la part de ces mêmes représentants 14 voix pour, 2 abstentions, 1 refus de vote et une voix contre. Entre ces deux dates une lutte massive des enseignants des LP a contraint le ministre à revoir sa copie. La deuxième version, profondément remaniée et en rupture sur des points essentiels par rapport à la précédente, marque la prise en compte de revendications exprimées de manière unitaire par les personnels dans l'action.

Antérieurement le statut des PLP prévoyait une définition annuelle de leur service et plus du tiers d'entre eux devaient un service hebdomadaire de 23 heures. Désormais, tous sont alignés sur un service hebdomadaire de 18 heures. La large flexibilité que le projet de décret du 6 mars mettait à la disposition des chefs d'établissements a disparu. Des dispositions spécifiques demeurent pour le décompte du temps de suivi des élèves en stage, mais dans des conditions plus favorables encadrées par des garanties sérieuses.

Comment s'est positionnée la FSU ?

Comme à l'accoutumée, la FSU a préparé la séance du CTPM de manière fédérale, avec ses syndicats nationaux. Comme à l'accoutumée, hélas, le SNETAA n'a pas participé aux réunions préparatoires. La question était de savoir s'il fallait acter les résultats, même incomplets, des luttes menées ou rejeter le texte au motif, réel, que tous les problèmes n'étaient pas réglés. Dans le contexte, la FSU a choisi de prendre acte des avancées que représente le nouveau texte, qui peut en outre servir d'appui pour obtenir le passage à un service hebdomadaire des enseignants des disciplines artistiques.

Pour autant, le nouveau texte ne solde pas l'ensemble des problèmes qui ont suscité le mouvement des PLP. Des revendications importantes subsistent et restent à satisfaire. C'est aux personnels des LP eux-mêmes qu'il appartient de décider des suites à donner à leur action.

Philippe Rampon

Communiqué FSU

Le volet éducation du collectif budgétaire adopté par le Conseil des Ministres du 26 avril décline le milliard annoncé par Lionel Jospin le 16 mars dernier.

Il consiste aux deux tiers en des crédits d'équipements pédagogiques dans le premier et le second degré. Il exclut le recours à des créations d'emplois mais prévoit des crédits pour 1000 possibilités de postes de MI-SE, une amélioration des moyens de remplacement pour les ATOSS, un contingent d'HS pour les lycées professionnels et une augmentation à la session 2000 des recrutements de quelques centaines de professeurs des écoles, de professeurs des lycées professionnels et de professeurs certifiés, notamment par le biais de listes complémentaires. Il ignore totalement les besoins de l'enseignement supérieur. Pour l'enseignement agricole public, 35 milliards de F sont prévus.

Ces mesures sont très loin des attentes des personnels, des parents et des jeunes qui se sont largement mobilisés tant pour des plans de rattrapage dans un certain nombre de départements et d'académies que pour l'amélioration de la rentrée 2000 et les transformations du système éducatif.

En dépit d'un timide élargissement des recrutements qui est une réponse partielle à nos demandes, elles font l'impasse sur les créations d'emploi, ce qui obère gravement l'avenir et les possibilités de conduire de véritables réformes du système éducatif et sa démocratisation. Elles ne constituent donc pas la première étape attendue d'un plan de programmation.

La FSU demande au gouvernement de réviser ses choix et d'engager de véritables négociations sur les réformes et la politique éducative à conduire, sur leur financement, sur le contenu du budget 2001 et d'une programmation pluriannuelle. Elle intervient en ce sens auprès de l'ensemble des parlementaires.

La FSU s'adresse à l'ensemble de ses partenaires qui avaient fait ensemble du dégel de l'emploi public l'une des exigences centrales du 16 mars dernier pour rechercher des démarches et des initiatives communes. Elle leur proposera de tenir ensemble une grande initiative publique de débat sur les transformations de l'école. Elle appelle à mener à tous les niveaux le débat avec les personnels sur les exigences à exprimer et les initiatives à prendre.

Fédération Syndicale Unitaire
Paris, 26 avril 2000



Un collectif budgétaire bien singulier ...

En ce qui concerne le volet IATOS, on y cherchera vainement la moindre création d'emploi, le moindre recrutement supplémentaire, la moindre titularisation de précaire, la moindre amorce d'une requalification des emplois.

La seule mesure qui concerne notre secteur consiste en l'ouverture de 20 millions de F supplémentaires de crédits de remplacement, soit l'équivalent de 739 postes à temps complet, tous métiers d'IATOS confondus. Autant dire une goutte d'eau dans la mer compte tenu du nombre considérable d'absences non remplacées.

Ce n'est pourtant pas faute que le SNASUB, et sans doute les autres organisations syndicales, aient exprimé des besoins précis à couvrir de manière urgente.

Un élément donne bien la mesure de l'"effort" consenti : par rapport au budget

annuel du ministère de l'Education nationale, le milliard de francs du collectif budgétaire représente à peu près une journée de fonctionnement du système éducatif. L'ironie a voulu que l'année 2000 soit une année bissextile...

Personne n'attendait que le collectif budgétaire solde les revendications des personnels. Il aurait cependant pu être l'occasion pour le nouveau gouvernement d'afficher une modification de la tendance en amorçant une programmation pluriannuelle de la couverture des besoins exprimés non seulement par les personnels eux-mêmes, mais du plus en plus par les parents, les élèves et les étudiants. Ce n'est pas le cas et l'actualité reste donc à une ferme mobilisation.

Philippe Rampon

ossier



Elus SNASUB aux Commissions administratives paritaires nationales et académiques des Agents et Adjointes

CAPN des Agents

Agent administratif 1ère classe

Titulaire

Annie FILLATRE

(Rennes)

Tél. : 02 96 60 70 58

Suppléante

Monique BESSE

(Amiens)

Tél. : 03 44 25 04 83

Agent administratif 2ème classe

Titulaire

Dominique RAMONDOU

(Toulouse)

Tél. : 05 61 55 86 84

Suppléante

Isabelle FOUBERT (Amiens)

Tél. : 03 22 71 39 00

CAPN des Adjointes

Adjoint administratif principal 1ère classe

Titulaire

Michelle HAZARD (Lille)

Tél. : 01 44 79 90 47

michelle.hazard@ras.eu.org

Suppléante

Hélène JOURDAIN (Versailles)

Tél. : 01 30 33 57 73

Adjoint administratif principal 2ème classe

Titulaire

Hélène CHARRIER (Amiens)

Tél. : 03 22 53 41 56

Suppléante

Christine ROBAKOWSKI (Lille)

Tél. : 03 21 23 87 93

Adjoint administratif

Titulaire

Sylvie DONNÉ (Versailles)

Tél. : 01 30 83 48 62

Suppléante

Evelyne DELPLACE (Lille)

Tél. : 03 28 24 90 50

Le taux de participation sur Paris ayant été inférieur à 50 % les agents et adjointes parisiens seront à nouveau appelés aux urnes le 23 mai 2000.

Les représentants du SNASUB-FSU à la CAPA de Paris seront publiés dans *Convergences* de juin.

Vos représentants du SNASUB

AIX-MARSEILLE

Agents administratifs

Titulaire

Yvette Hus

IEN Marseille 4
21, rue Raphaël
13008 Marseille
Tél. : 04 91 71 74 47

Suppléante

Danielle Furlin-Dallard

Lycée Jean Cocteau
13140 Miramas
Tél. : 04 90 50 02 98

Adjoint administratifs

Titulaires

Arlette Astesana

Rectorat
1, place Lucien Paye
13100 Aix en Provence
Tél. : 04 42 93 88 40

Marcel Chatoux

Rectorat
1, Place Lucien Paye
13100 Aix en Provence
Tél. : 06 16 27 74 14

Danielle Rosati

Université de Provence
3, place Victor Hugo
13331 Marseille cedex 3
Tél. : 04 91 10 67 10

Suppléant(e)s

Sébastien Auffret

Rectorat
1, Place Lucien Paye
13100 Aix en Provence
Tél. : 04 42 91 73 55

Claude Cosnard

Collège A. Camus
13140 Miramas
Tél. : 04 90 58 11 32

Danielle Mussot

Inspection académique
49, rue Thiers
84022 Avignon
Tél. : 04 90 27 76 15

AMIENS

Agents administratifs

Titulaires

Monique Besse

Collège Michelet
60100 Creil
Tél. : 03 44 25 04 83

Isabelle Foubert

CIO Nord
1, rue René Coty
80110 Moreuil
Tél. : 03 22 09 99 75

Suppléantes

Colette Frances

Lycée Jean Calvin
60400 Noyon
Tél. : 03 44 93 47 21

Marie-Christine

Mandra
Collège Jean Rostand
02400 Chateau-Thierry
Tél. : 03 23 69 27 69

Adjoint administratifs

Titulaires

Anita Briois

Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 53 49 76

Hélène Charrier

Lycée Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 53 41 56

Agnès Pellin

Collège Max Dussuchal
02600 Villers Cotterets
Tél. : 03 23 96 11 97

Suppléantes

Anne-Marie Damis

IUFM
49, bd de Chateaudun
80044 Amiens Cedex 1
Tél. : 03 22 53 59 30

Janine Guilluy

EREA
60360 Crevecoeur Le Grand
Tél. : 03 44 46 97 11

Annick Pruvot

IUFM
49, bd de Chateaudun
80044 Amiens Cedex 1
Tél. : 03 22 53 59 80
poste 313

BORDEAUX

Adjoint administratifs

Titulaire

Jacqueline Pommarès

Lycée professionnel
Toulouse Lautrec
115, rue Joseph Abria
33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 81 62 62

Suppléante

Marie-Claude Caseris

Collège Clos Chassaing
24000 Périgueux
Tél. : 05 53 06 68 01

CAEN

Agents administratifs

Titulaire

Geneviève Truffot

Rectorat de Caen
168, rue Caponière
14000 Caen
Tél. : 02 31 30 15 00
poste 1124

Suppléante

Annie Baudy

Lycée Jean Rostand
98, route d'Ifs
14000 Caen
Tél. : 02 31 52 19 40

Adjoint administratifs

Titulaire

Linda Le Mintier

Restaurant universitaire
Avenue René Schmitt
50130 Octeville
Tél. : 02 33 53 11 08

Suppléante

Andrée Clément

Collège du Chemin vert
1, rue de Flandre
14000 Caen
Tél. : 02 31 75 33 30

CLERMONT-FERRAND

Agents administratifs

Titulaire

Marie-Claude Chopin

Université Blaise Pascal
34, avenue Carnot
63033 Clermont-Ferrand

Tél. : 04 73 40 63 63

Maryse Pierre

Lycée C. et P. Virlogeux

1, rue Général Chapsal
63201 Riom
Tél. : 04 73 64 61 00

Suppléante

Françoise Bock

Collège Achille Allier
Rue Jean Macé
03160 Bourbon-L'Archambault
Tél. : 04 70 67 03 88

Françoise Tichit

Collège Jean de La Fontaine
Rue des Vergnes
15800 Vic-sur-Cere
Tél. : 04 71 47 52 35

Adjoint administratifs

Titulaires

Martine Clairet-Larchet

IUFM d'Auvergne
20, avenue R. Bergougnan
63039 Clermont-Ferrand

Tél. : 04 73 31 71 50

Micheline Mordelet

Rectorat
3, av. Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 99 30 00

Suppléantes

Catherine Bouchard

Collège Antoine de St Exupéry
Rue de Beaupuy
03150 Varennes-sur-Allier
Tél. : 04 70 45 01 51

Danielle Cheminat

Collège Mortaix
Chemin Ste-Marcelle
63430 Pont du Château
Tél. : 04 73 83 22 69

CORSE

Agents administratifs

Titulaire

Agathe Sanchez

Rectorat de Corse
Bd Pascal Rossini
BP 808
20192 Ajaccio Cedex 4

Tél. : 04 95 50 33 36

Suppléante

Anne-Marie Tertian

Lycée Laetitia Bonaparte
3, avenue Napoléon III
BP 845
20192 Ajaccio Cedex 4
Tél. : 04 95 29 68 68

CRÉTEIL

Agents administratifs

Titulaire

Marie-Claude

Debierre

Inspection académique
Av. Paul Vaillant-Couturier
93008 Bobigny Cedex
Tél. : 01 41 60 51 35

Suppléant

Michel Macina

ONISEP
BP 86
77423 Lognes
Tél. : 01 64 80 37 33

Adjoint administratifs

Titulaire

Véronique Gurney

Lycée E. Delacroix
4, rue du Dr Schweitzer
93700 Drancy
Tél. : 01 41 60 83 18

gurneyv@caramail.com

Suppléante

Yvette Jayat

Université de Marne la Vallée
5, bd Descartes
77454 Champs sur Marne
Tél. : 01 64 95 74 15
jayat@univ-mlv.fr

GRENOBLE

Agent administratif

Titulaire

Béatrice Artinian

Inspection académique
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex
Tél. : 04 76 74 78 00
FSU38@wanadoo.fr

aux CAPA des Agents et Adjointes

Suppléante

Catherine Bourret
Collège Jean Macé
6800 Portes-lès-
Valence
SU38@wanadoo.fr

Adjoint administratif

Titulaire
Michelle Leroy
Inspection académique
Unité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex
Tél. : 04 76 74 79 05
michelle.leroy@ac-
grenoble.fr
Rose Marie Lima
Rectorat
BP 1065
Rue de la place Bir Hakeim
38030 Grenoble Cedex
Tél. : 04 76 74 70 99
SU38@wanadoo.fr

Paullette Noraz

LP Victor Hugo
42, Avenue Victor
Hugo
68000 Valence
Tél. : 04 75 40 17 21
SU38@wanadoo.fr

Suppléantes

Jeneviève Brachet
Collège du Trièves
38710 Mens
SU38@wanadoo.fr

Maryse Crida

LP la Cardinière
91, Chemin de la
Cardinière
BP 1711
33017 Chambery
Cedex
SU38@wanadoo.fr
Sylvie Szykowski
CRDP
1, Avenue du Général
Champon
38000 Grenoble
SU38@wanadoo.fr

LILLE

Agents administratifs

Titulaires
Colette Claudot
Collège Hervé

Rue Nationale
59147 Gondcourt
Tél. : 03 20 32 00 05
Charline Grga
Collège Saint Exupéry
59260 Hellemmes
Tél. : 03 20 56 85 73
Brigitte Groux
Collège Septentrion
59 Bray Dunes
Tél. : 03 28 58 82 30
Suppléantes
Nicole Bajot
Collège Boris Vian
59170 Croix
Tél. : 03 20 70 42 20
Nicole Bargibant
Collège Flandre
59562 La Madeleine
Tél. : 03 20 78 07 20
Soraya Gasmir
Inspection académique
1, rue Claude Bernard
59033 Lille Cedex

Adjointes

administratifs

Titulaires
Armelle Becuwe
CREPS
Rue de l'Yser
59139 Wattignies
Tél. : 03 20 62 08 22

Evelyne Delplace
Collège Boris Vian
59412 Coudekerque
Branche Cedex
Tél. : 03 28 24 90 50

Micheline Dollet
Collège J.-J. Rousseau
59100 Roubaix
Tél. : 03 20 75 29 19

Michelle Hazard
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 PARIS
Tél. : 01 44 79 90 47
michelle.hazard@ras.eu.org

Christine Robakowski
DDJS
Résidence St Paul
8, voie Bossuet
BP 960
62033 Arras Cedex
Tél. : 03 21 23 87 82

Suppléantes

Marie-France Basquin
LP Chochoy
62380 Lumbres
Tél. : 03 21 12 11 11
Martine Bodart
Inspection académique
1, rue Claude Bernard
59033 Lille Cedex
Tél. : 03 20 58 30 00
Michèle Bouloy
LP de l'Aa
62505 St Omer Cedex
Tél. : 03 21 12 52 13
Martine Maddens
CIO
59140 Dunkerque
Tél. : 03 28 66 70 47

LYON

Adjointes administratifs

Titulaire
Monique Brahmi-Viricel
Lycée Jacques Brel
7, avenue Oschatz
69200 Venissieux
Tél. : 04 72 50 31 60
Suppléante
Dominique Tobaruela
Lycée Ampère
31, rue de la Bourse
69001 Lyon
Tél. : 04 72 10 12 12

MONTPELLIER

Agents administratifs

Titulaire
Aline De Freitas
Inspection académique
58, rue Rouget de Lisle
30000 Nîmes
Tél. : 04 66 62 86 02
Suppléante
Jeannine Séverine
Collège Lou Redounnet
Av. de la Gare
30700 Uzès
Tél. : 04 66 22 54 88

Adjointes administratifs

Titulaire
Nicole Muray

Rectorat de Montpellier
31, rue de l'université
34064 Montpellier
Cedex
Tél. : 04 67 91 47 00
Suppléant
Alain Adam de Villiers
Inspection académique
58, rue Rouget de Lisle
30000 Nîmes
Tél. : 04 66 62 86 53

NANCY-METZ

Agents administratifs

Titulaires
Véronique Marchal
Lycée Levassor
54110 Dombasle
Tél. : 03 83 48 25 89
Patricia Weber
Inspection académique
4, rue d'Auxonne
54042 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 93 56 62
Suppléantes
Corinne Seebald
Université de Metz
UFR Lettres
57070 Metz
Tél. : 03 87 31 55 10
Agnès Thiery
Rectorat Nancy-Metz
DPE
6, rue Mably
54035 Nancy
Tél. : 03 83 86 20 27

Adjointes administratifs

Titulaires
Flora Didot
Collège Bernanos
57950 Montigny Les
Metz
Tél. : 03 87 63 44 03
Anne-Marie Fischer
Université de Nancy II
UFR Droit
54035 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 19 25 27
Chantal Welsch-Floremont
EREA de Verny
1, rue de la Plénière
57420 Verny

Tél. : 03 87 52 70 74
Suppléantes
Sabine Collard
CROUS
75, rue de Laxou
54000 Nancy
Tél. : 03 83 91 88 34
Maryse Di Giuseppe
Université de Metz
IUT
57045 Metz Cedex 1
Tél. : 03 87 31 51 80
Brigitte Smol
Collège J. Moulin
57608 Forbach
Tél. : 03 87 84 66 73

NANTES

Adjointes administratifs

Titulaire
Ghyslaine Giraudeau
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize Le
Vicomte
Tél. : 02 51 05 78 16
Suppléante
Marie-Paule Tudeau
Lycée Emmanuel
Mounier
BP 3045
49017 Angers Cedex
Tél. : 02 41 43 96 61

NICE

Adjointes administratifs

Titulaire
Claudine Llorca
Faculté des sciences
PCES
Parc Valrose
06108 Nice Cedex 2
Tél. : 04 92 07 69 16
llorca@unice.fr
Suppléante
Raymonde Moragues
Collège de l'Eganaude
3140, route des Dolines
06903 Sophia Antipolis
Cedex
Tél. : 04 93 95 83 00

ORLÉANS-TOURS

Agents administratifs

Titulaire

Isabelle Breton

Inspection académique
19, rue E. Vignat
45000 Orléans
Tél. : 02 38 24 29 76
Suppléante

Jeanette Bouquier

LP Château Blanc
1, rue St Just
45120 Chalette/Loing
Tél. : 02 38 95 06 15

Adjoint administratifs

Titulaire

Michèle Klipfel

Lycée Claude de France
Rue de Paris
41200 Romorantin
Tél. : 02 54 95 36 00

Chantal Mabilot

DRONISEP
Rue Chanzy
45000 Orléans
Tél. : 02 38 42 16 32
Suppléant(e)s

Françoise Cadiou

CIO
Rue de la Bretonnerie
45000 Orléans
Tél. : 02 38 54 87 00

Gérard Gilles

Lycée R. Belleau
33, rue Bretonnerie
28400 Nogent Le Rotrou
Tél. : 02 37 29 30 00

POITIERS

Agents administratifs

Titulaire

Laurence Husson

Lycée E. Perochon
79200 Parthenay
Tél. : 05 49 71 08 00
Suppléante

Michèle Mateu

Collège E. Zola
19, Avenue Emile Zola
17200 Royan
Tél. : 05 46 05 00 40

Adjoint administratifs

Titulaires

Dominique Meckler

Lycée professionnel Réaumur
4, rue Salvador Allende
86036 Poitiers
Tél. : 05 49 61 24 41

Madeleine Pailier

Rectorat
5, cité de la Traverse
86022 Poitiers
Tél. : 05 49 54 70 00
Suppléantes

Michelle Bardet

Collège J. Rostand
16180 La Rochefoucauld
Tél. : 05 45 63 07 42

Eliane Ribardièrre

CRDP
6, rue Sainte Catherine
86022 Poitiers
Tél. : 05 49 60 67 00

REIMS

Agents administratifs

Titulaire

Evelyne Morisot

Inspection académique
30, rue Mitantier
10000 Troyes
Tél. : 03 25 76 22 22
Suppléante

Monique De Barros

Collège Paul Fort
141-143, rue de Louvois
51095 Reims Cedex
Tél. : 03 26 06 60 14

Adjoint administratifs

Titulaire

Chantal Hinsinger

Lycée Jean Talon
105, Avenue Daniel Simonnot
51037 Chalons-en-Champagne
Tél. : 03 26 69 35 03
Suppléante

Ghislaine Caure

UFR Lettres
57, rue Pierre

Taittinger
51100 Reims
Tél. : 03 26 91 36 05

RENNES

Agents administratifs

Titulaire

Annie Fillatre

Inspection académique des Côtes d'Armor
BP 2369
22023 St Briec
Tél. : 02 96 60 70 58
Suppléante

Madeleine Hardy

Collège Mescoat
Mescoat
29800 Landerneau
Tél. : 02 98 85 33 24

Adjoint administratifs

Titulaire

Gilberte Jegou

Collège Edouard Herriot
13, Pors Moelou
BP 6
22110 Rostrenen
Tél. : 02 96 29 01 19
Suppléante

Michèle Gerbet

Collège de Porzou
BP 235
29182 Concarneau
Cedex
Tél. : 02 98 97 15 06

RÉUNION (LA)

Agents administratifs

Titulaire

Anyse Kichenin

CRDP
16, rue Jean Chatel
97400 Saint Denis
Tél. : 20 96 00
Suppléante

Sylvette Mat Si Leong

CRDP
16, rue Jean Chatel
97400 Saint Denis
Tél. : 20 96 00

Adjoint administratifs

Titulaire

Thierry Selly

Rectorat
24, avenue Georges Brassens
Le Moufia
97490 Sainte Clotilde
Tél. : 48 11 62
Email : thierryselly@wanadoo.fr
Suppléant
Jean-Louis Plante
Lycée de Bellepierre
BP 765
97475 Saint Denis
Cedex
Tél. : 90 73 22

TOULOUSE

Agents administratifs

Titulaire

Dominique Ramondou

Université Paul Sabatier
Département inter UFR
118, route de Narbonne
31400 Toulouse
Tél. : 05 61 55 86 84
Suppléante
Marielle Delecluze
Collège Ramadier
12300 Decazeville
Tél. : 05 65 63 65 01

Adjoint administratifs

Titulaire

Sylvie Kechteil

Université Toulouse 1
Place Anatole France
31000 Toulouse
Cedex
Tél. : 05 61 63 35 77
Suppléante

Sylvie Brunet

Rectorat de Toulouse
Place St Jacques
31073 Toulouse
Cedex
Tél. : 05 61 36 41 92

VERSAILLES

Agents administratifs

Titulaires

Monique Clesse

Université Paris X
Nanterre

92000 Nanterre
Tél. : 01 40 97 58 29

Laina Junot

Collège Hautil
95280 Jouy-Le-Moutier
Tél. : 01 34 32 71 71
Suppléantes

Marie Christine

Mansard
Rectorat
3, bd de Lesseps
78000 Versailles
Tél. 01 30 83 42 33

Nicolette Lelièvre

Inspection académique
Centre commercial Parly 2
78150 Le Chesnay
Tél. : 01 39 23 60 51

Adjoint administratifs

Titulaires

Hélène Jourdain

Collège Jules Ferry
5, rue des Ecoles
78200 Mantes-la-Jolie
Tél. : 01 30 33 57 73

Antoinette Militello

Collège Delalande
4, rue Robert Schuman
91200 Athis Mons
Tél. : 01 69 38 91 63

Sylvie Donné

Rectorat
3, bd de Lesseps
78000 Versailles
Tél. : 01 30 83 48 62
Suppléantes

Christiane Roy

Collège Henri Dunant
124, rue Henri Dunant
92700 Colombes
Tél. : 01 47 85 19 13

Arlette Thuillier

Lycée Léonard de Vinci
4, avenue Georges Pompidou
92300 Levallois-Perret

Tél. 01 41 05 12 12

Sylvie Trenevski

Rectorat
3, bd de Lesseps
78000 Versailles
Tél. : 01 30 83 51 72

Succès de “library” pour le SNASUB-FSU aux élections professionnelles des BA et BAS

	Bibliothécaires-adjoints		
SNASUB-FSU	188	51,36 %	4 sièges
SNB-FEN	83	22,68 %	1 siège
CFDT	67	18,31 %	1 siège
FO	28	7,65 %	-

	Bibliothécaires adjoints spécialisés		
SNASUB-FSU	188	50,81 %	4 sièges
SNB-FEN	99	26,76 %	2 sièges
CFDT	44	11,89 %	-
CGT	24	6,49 %	-
FO	15	4,05 %	-

Après son succès aux élections des trois CAP des personnels de magasinage, le SNASUB-FSU vient de remporter une nouvelle victoire chez les BA et les BAS, puisqu'il y obtient la majorité absolue avec 4 sièges sur 6 dans chaque CAP : 50,8 % chez les BAS, où il progresse de 7,75 % par rapport au scrutin de 1996, et 51,36 % chez les BA, où il progresse de près de 19 %. Pour une victoire, c'est une belle victoire !

Tous ces succès sont le résultat direct de l'action du SNASUB-FSU à tous les niveaux, qu'il s'agisse des revendications statutaires des différentes catégories ou de la défense individuelle des collègues dans les CAP contre l'arbitraire et l'autoritarisme de l'administration ou des chefs d'établissement :
 - au niveau national (avec par exemple le rôle non négligeable du SNASUB dans la mobilisation qui a permis d'obtenir le maintien dans leur établissement de tous les magasiniers spécialisés reçus au concours de magasinier en chef ou dans la relance de l'action sur le statut des BA)
 - au niveau local : citons notamment le rôle de la section FSU de la BNF ou la victoire qu'ont obtenue tout récemment nos camarades de la BU de Tours.

A nous de faire de ces succès un point d'appui pour la poursuite de notre action !

Anne-Marie Pavillard

Représentant(e)s SNASUB-FSU (titulaires et suppléant(e)s) dans les CAP des personnels de bibliothèque

Magasiniers Spécialisés

Christophe Ennuyer
(SDCU Toulouse 3)

Tél. : 05 62 17 37 17

Dominique Jacquemin

(BNF) Tél. : 01 53 79 41 76

Chantal Jacquemoud

(SCDU Amiens) Tél. : 03 22 82 73 05 / 03 22 82 72 99

Jean-Charles Maroille

(Bibliothèque Ste-Geneviève)

Tél. : 01 44 41 97 97

Hervé Petit (BNF) Tél. : 01

53 79 53 79 Poste 73 12

Arnaud Richard (BU du

Littoral - Section Dunkerque)

Tél. : 03 28 23 74 74

Magasiniers En Chef

Vincent Cacou (BNF)

Tél. : 01 53 79 57 73

Henri Fourtine (SCDU Paris 8)

Tél. : 01 49 40 69 36

Marina Josipovic (SCDU

Besançon - Section Belfort)

Tél. : 03 84 21 52 88

Annie Rocca

(SCDU Avignon)

Tél. : 04 90 16 27 61

Inspecteurs de

Magasinage

Pascale Giraud

(SCDU Avignon)

Tél. : 04 90 16 27 61

Marc Dufêtre (BMIU

Clermont-Ferrand)

Tél. : 04 73 60 83 07

Bibliothécaires Adjoints *

Janine Boyer

(SCDU Aix-Marseille 1)

Tél. : 04 91 62 44 16

Anne-Marie Pavillard (BDIC)

Tél. : 01 44 79 90 42

/ 01 44 79 90 47

Brigitte Rebillard (BIUM)

Tél. : 01 42 61 95 25

Marie-France Tardieu

(SCDU Toulouse 3)

Tél. : 05 62 17 37 17

Marie-Françoise Chesneau

(SCDU Tours)

Christel Desmurs

(SCDU Lyon 2)

Anne Ducomet (BNF)

Michèle Pescetti

(SCDU Paris 11)

Bibliothécaires Adjoints Spécialisés *

Marie-Claude Cosneau

(SCDU Orléans)

Tél. : 02 38 49 47 93

Jean-Paul Parmelli

CDDP Pas-de-Calais)

Tél. : 03 21 60 92 86

Christian Vieron-Lepoutre

(BNF) Tél. : 01 53 79 51 95

François Wyn (BNF)

Tél. : 01 53 79 50 69

Marie-Pascale Arming

(SCDU Nancy 1)

Evelyne Brenot

(CFCB Dijon Bibliest)

Elisabeth Collin

(SCDU Mulhouse)

Catherine Tellaa (BNF)

Bibliothécaires

Liliane Baudrier (BNF)

Tél. : 01 53 79 51 13

Elisabeth Burdeau

(SCDU Valenciennes)

Tél. : 03 27 51 77 47

Conservateurs

Béatrice Bonneau (BPI)

Tél. : 01 44 78 45 88

Jean-Yves Sarazin (BNF)

Tél. : 01 47 03 78 03

* Pour les mutations des BA et BAS, ne siègent que la moitié des représentants de chacune des deux CAP (en italique).

Droit de prêt et bibliothèques

Ce débat n'est pas nouveau, il a été lancé en 1995 par le Syndicat national de l'édition qui a écrit aux maires des grandes communes de France pour les interpeller sur la Directive européenne de novembre 1992, relative au Droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cette directive n'a jamais été adoptée par la France, puisque le code de la propriété intellectuelle de 1957 permettait déjà aux auteurs d'interdire de prêt leurs ouvrages.

Fin 1997, le ministère de la Culture commande à Jean-Marie Borzeix un rapport sur les possibilités d'application de cette directive, qui fut publié en juillet 1998. Il conclut à un droit de prêt symbolique de 10 F par an et par emprunteur, sans en préciser le mode de perception et le financeur.

Jusqu'à début 1999, on n'en parlera plus. C'est alors que le ministère de la Culture organise une table ronde entre éditeurs et bibliothécaires, à laquelle seront associés les auteurs puis les libraires, mais jamais les collectivités locales. Un consensus avait, semble-t-il, réussi à se dégager et l'on ne parlait plus de rémunération des auteurs liée à l'acte d'emprunt, mais plutôt d'une modification des modes d'intervention du CNL (qui assume déjà en grande partie les fonctions édictées par la directive européenne en redistribuant la taxe sur les photocopieurs) ou la diminution des remises libraires aux bibliothèques, et le reversement de la différence aux auteurs.

Malheureusement, le ministère de la Culture n'alla pas plus loin, et il n'est pas étonnant que le débat ait été relancé par Jérôme Lindon en février 2000, appuyé par le SNE et la Société des gens de Lettres. Retour à la case départ, ceux-ci, (provocateurs ?) réclament 5 F par ouvrage emprunté en bibliothèque. Fin mars, une liste de 288 auteurs est publiée dans Libération, ceux-ci demandent "de faire respecter leur droit d'interdire le prêt de leurs ouvrages en bibliothèques..."

Le débat est alors bien relancé, avec les bibliothécaires par l'intermédiaire de Livres-hebdo et des quotidiens ou de biblio.fr, mais aussi entre les auteurs eux-mêmes.

Jean-Marie Laclavetine déclarant "je dois aux bibliothèques publiques ma passion pour la littérature (...) : je suis contre le prêt payant". Il fut vite rejoint par de nombreux auteurs : Michel Onfray, Daniel Pennac,

"Je ne suis pas favorable à un paiement à l'acte par le lecteur. Je ne vois pas pourquoi l'Etat et les collectivités locales auraient mis autant d'argent dans les bibliothèques pour en arriver là".

Catherine Tasca,
Ministre de la Culture
(Le Monde, 30 avril 2000)

Didier Daeninckx, ... Même Régine Deforges qui avait signé la pétition de la SGDL, la récuse ; "Il importe surtout de ne pas faire interdire le prêt en bibliothèque, "interdire" est un mot que je n'aime pas".

La polémique que certains ont voulu exacerber entre éditeurs/auteurs et bibliothécaires ne se limite pas à eux.

Et je reviendrais quand même volontiers sur celle-ci, car lorsque le SNE accuse les bibliothèques publiques de tuer le livre à force de développer la lecture gratuite "le nombre de prêts est passé de 59 à 154 millions en vingt ans, alors que le tirage d'un livre est passé de 14 200 à 8400 exemplaires", il oublie de préciser que dans le même temps, le nombre de titres



publiés a été multiplié par deux. Les bibliothécaires ne songent pas à priver les auteurs de leur droit légitime à gagner correctement leur vie, ils ont déjà fait des propositions dans ce sens début 99 et tout le monde semblait alors d'accord. Il est urgent que la nouvelle ministre de la Culture, Catherine Tasca, rouvre le dossier en y associant, cette fois ci, les collectivités locales.

On ne peut accepter ne serait-ce que l'idée du prêt payant, si l'on ne veut pas voir les bibliothèques publiques régresser, si l'on ne veut pas déroger au principe de l'égalité pour tous de l'accès à la culture, si l'on ne veut pas que les bibliothèques universitaires ne soient plus que des salles de lecture.

La balle est maintenant dans le camp du gouvernement qui doit agir vite, s'il ne veut pas que les choses s'enveniment. Il serait bon que la réflexion aille plus loin que sur la façon de rémunérer les auteurs, il faudrait qu'il aborde également le statut des bibliothèques au sein de la "loi sur les bibliothèques", qui est devenue l'Arlésienne. Les Associations professionnelles, mais aussi nos syndicats, doivent se mobiliser pour que ces deux dossiers, à mon avis étroitement liés, avancent au plus vite. Ils doivent aussi se mobiliser pour la défense de la Loi Lang sur le prix unique du livre, qui est attaquée de toute part en Europe.

Jean-Pierre Jacquet

Les Commissions Paritaires d'Établissements aggravent les inégalités !

Inégalité entre Administration et élus, entre les différentes catégories d'élus

Les premières réunions des CPE ont porté sur la mise en place d'un règlement intérieur avec, pour base, le modèle proposé par le ministère. Les décrets et circulaires ficellent suffisamment le paquet-cadeau pour que peu de choses puissent être modifiées.

La CPE, ce n'est pas la parité telle qu'on la pratique dans les commissions paritaires.

En effet, siègent ensemble dans le groupe 1 des catégories de personnels gérés différemment (personnels de santé, personnels ouvriers et de service, ITARF).

De plus, des personnels d'encadrement siègent en tant qu'élus du personnel pour représenter et "défendre" non seulement le corps auquel ils appartiennent mais aussi les corps de B et de C.

En effet, les élus des catégories A et B siègent avec les C lorsqu'on étudie ce qui concerne les C. Mais les C et les B ne siègent pas pour les A, et les C ne siègent pas pour les B.

Cela est contraire à tous les principes acquis dans les commissions paritaires qui fonctionnent par corps.

Par ailleurs, les représentants de

l'Administration ont une large palette de possibilités pour se faire remplacer par des suppléants alors que, compte tenu du nombre restreint d'élus en A, B ou C, les élus du personnel ne peuvent être remplacés que par leur suppléant.

Pour les personnels gérés au niveau académique : Inégalité entre le Supérieur et les autres établissements

Déjà, dans plusieurs universités, l'Administration a commencé à mettre en cause les barèmes existant au niveau académique.

L'argument mis en avant est que la CPE est autonome, ce qui va bien entendu dans le sens de renforcer le pouvoir hiérarchique et l'arbitraire. En même temps il s'agit d'une part d'isoler les personnels du Supérieur mais également de faire pression sur les rectorats pour mettre en cause les barèmes qui ont été obtenus à force de bagarres pendant des années.

Cette "autonomie" est un moyen de mettre au pas les secteurs comme les personnels de l'ASU et les personnels ouvriers et de service gérés au niveau académique ainsi que ceux des bibliothèques qui ont un

minimum d'acquis pour la défense égalitaire des collègues. On veut aligner tout le monde sur le mode de gestion ITARF où tout barème est rejeté, ce dont un certain syndicalisme de clientèle fait son affaire.

Parallèlement, est mise en avant la carotte qu'est la prime de participation à la recherche, moyen de diviser les personnels entre eux.

Inégalité de traitement des personnes

Pourquoi défendons-nous les barèmes et non les rapports ?

En ce qui concerne les changements de grade (tableaux d'avancement), ils doivent être quasi automatiques car le système est un moyen de réduire les possibilités normales d'avancement auquel tout fonctionnaire devrait avoir droit dans sa carrière. C'est pourquoi il faut privilégier l'ancienneté (fonction publique, dans le corps et dans le grade). Pour ce qui concerne les changements de corps * (liste d'aptitude) on peut comprendre que des critères supplémentaires concernant la capacité à exercer des fonctions supérieures soient mis en avant. Cependant, l'utilisation du seul rapport est un élément subjectif qui, s'il ne s'appuie pas sur des critères objectifs avec un barème, ôte tout moyen de comparaison entre les collègues. Le barème est

un moyen qui permet tant au supérieur hiérarchique qu'au collègue concerné d'avoir une référence. C'est aussi un moyen de contester si l'on n'est pas d'accord sur les appréciations portées, alors qu'il est plus compliqué de contester un rapport sans moyens de comparaison avec d'autres.

C'est pourquoi il est important que nous prenions tous la mesure de ce qui se passe avec la mise en place des CPE. Aujourd'hui, quelle que soit notre catégorie dans le Supérieur, mais aussi dans l'ensemble du syndicat, la bataille pour des barèmes est indispensable. Il est également important que nous fassions prendre la mesure du problème à nos camarades enseignants de la FSU et plus particulièrement du SNESup, qui participent par ailleurs souvent à la gestion dans les universités et les IUFM.

* pour ce qui est du passage d'agent à adjoint ou de magasinier spécialisé à magasinier en chef, le SNASUB revendiquant un seul corps, les critères d'ancienneté sont évidemment à privilégier comme pour le changement de grade.

Danièle Patinet



Réforme du statut des ITARF : du meilleur au pire...

Les dispositions statutaires relatives aux ITARF sont contenues dans le décret n° 85-1534 du 31/12/1985 modifié par plusieurs décrets successifs.

Depuis un an de nouvelles modifications sont en préparation. Elles font l'objet d'un projet de décret qui doit être soumis (avec un projet similaire pour les ITA de Recherche) au CTPM de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elles concernent essentiellement la filière technique, les seules mesures prévues pour l'ARF étant liées à sa mise en extinction.

Il n'est analysé ici qu'une partie du projet ; un complément sera apporté ultérieurement.

Certaines modifications représentent une amélioration pour la carrière des ITRF

➤ Meilleure prise en compte de l'ancienneté en catégorie B pour le reclassement dans les corps d'Ingénieur de Recherche (IGR), d'Etudes (IGE) et d'Assistant Ingénieur (ASI). Il s'agit ici d'un alignement sur le reclassement dans le corps des Attachés d'Administration (voir page 18).

➤ Mesure particulière concernant le reclassement des fonctionnaires de catégorie B dans le corps d'Assistant Ingénieur : ce corps n'ayant pratiquement pas été revalorisé dans le cadre du plan Durafour, depuis la réforme de la catégorie B des collègues sont reclassés à un indice inférieur à celui qu'ils possédaient. Dans ce cas, ils conservent, à titre personnel, le bénéfice de leur indice antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient, dans leur nouveau corps, d'un indice au moins égal. Ils peuvent donc stagner au même indice pendant un certain temps.

Il est désormais prévu que le reclassement se fasse au moins à indice égal ou immédiatement

supérieur. S'il n'y a pas de changement, cette disposition devrait prendre effet au 01/08/1994 ce qui induira la révision de nombreuses situations.

➤ Pour le reclassement d'agents non titulaires dans un corps de la filière IT, suppression de la clause stipulant qu'il ne peut conduire à une situation plus favorable que celle qui résulterait d'un reclassement à indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu par les intéressés. De plus, les services faits avant une interruption devraient désormais être pris en compte.

➤ Dispositions visant à assouplir les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ou de corps : abaissement du niveau d'échelon à atteindre, de l'âge requis, diminution de la durée de services exigée, etc.

Cette amélioration n'aura toutefois un réel impact que s'il y a augmentation substantielle des possibilités d'avancement. Sinon, en multipliant le nombre de promouvables, la proportion de promus sera encore plus faible.

Plusieurs points du projet de décret sont dangereux car source de dérives importantes

➤ En application de la loi sur l'innovation et la recherche, les ITARF sont désormais autorisés "à apporter leur concours scientifique à une entreprise qui assure la valorisation des travaux de recherche qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions et à prendre une participation dans le capital social de l'entreprise. Ils peuvent [...] être autorisés à être membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une société anonyme afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique".



Il convient d'être très vigilant sur cette question.

➤ Les AST et les AGT seraient désormais recrutés sans concours par décision du chef d'établissement ! Les postulants à un emploi d'AGT devraient justifier d'un CAP ou d'un diplôme ou d'un niveau de qualification professionnelle équivalent.

Pour les concours de recrutement dans les corps d'IGR, d'IGE et d'ASI, le jury d'admissibilité établirait au niveau national, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles (le plus souvent à partir de la lecture du dossier des candidats). Le jury d'admission, local, serait nommé par le responsable de l'établissement concerné. Il arrêterait la liste des candidats admis, à la suite de l'entretien oral.

Pour ces différents corps, l'application de ces dispositions conduirait à une déconcentration du recrutement au niveau de l'établissement, soit sans concours, soit par un simulacre de concours. Ce serait le règne de l'arbitraire et du clientélisme. Le SNASUB a demandé le retrait de ces mesures.

Certaines modifications prévues dans le statut des ITARF sont donc très positives tandis que d'autres sont inacceptables. Alertons les personnels sur ces dernières et appelons-les à réagir d'urgence.

Monique Vidal

**IUFM de Bourgogne :
Solidarité intercatégorielle pour
défendre le service public et le statut
de fonctionnaire**

L'unité intersyndicale s'est faite pour défendre le maintien de tous les postes de personnels Techniques, Ouvriers et de Service, la hiérarchie de l'IUFM voulant supprimer des postes de TOS pour créer des postes d'administratifs. Obtenir des postes d'administratifs supplémentaires ne doit pas se faire au détriment d'autres catégories de personnel.

L'argument des responsables de l'IUFM, que nous entendons dans la bouche d'autres responsables (enseignants ou administratifs) ayant en charge la gestion dans le supérieur, est que la cuisine, l'entretien des bâtiments ou espaces verts, ne relèvent pas des attributions de l'IUFM. On nous dit que la restauration à l'IUFM comme dans le

supérieur doit relever des CROUS. Certains se laissent prendre à ce discours : *"après tout, les CROUS sont des services publics"...* Il faut d'abord rappeler que les personnels TOS dans les CROUS

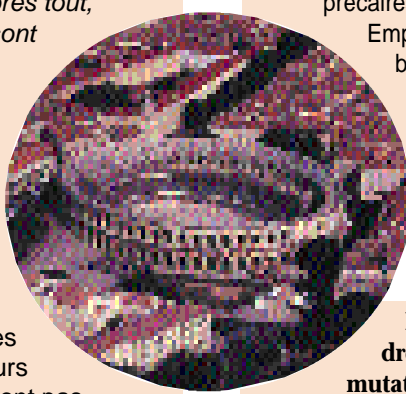
ne sont pas fonctionnaires et qu'outre leur statut, leurs conditions de travail ne vont pas en s'améliorant.

Il est évident par ailleurs que les CROUS ne peuvent assumer une restauration comparable à celle existant dans les IUFM de l'académie qui, ne fonctionnant pas à la même échelle que les restaurants universitaires, accueillent dans la convivialité étudiants et enseignants : les repas sont confectionnés sur place, avec des produits de saison, par des collègues - dont le cuisinier - ayant le contact direct avec les usagers.

Face à la casse, une seule réponse : la solidarité intersyndicale et intercatégorielle !

Danièle Patinet

Dijon



**"Ava basta !"
Les ATOS réagissent !**

Depuis le 27 avril 2000, les ATOS de Corse du Sud, rejoints par les collègues de Haute-Corse à partir du 9 mai, sont engagés dans une grève reconductible dans le cadre d'une Intersyndicale (SGEN, CGT, FO, A&I/FEN, STC, SNALC, UNATOS/FSU et SNASUB/FSU) à l'initiative du SNASUB 2A.

Corse

A l'origine de cette unanime union syndicale des non-enseignants :
- l'ouverture d'un nouveau collège à Porto Vecchio sans création du moindre poste d'ATOS
- la suppression de postes d'administratifs et d'agents dans les EPLE existants.

S'ajoutent à cela le recours systématique aux personnels précaires (90 CES et 700 Emploi Jeunes dont beaucoup sont sur des emplois d'administratifs) et des tâches nouvelles sans

contrepartie en termes de postes, de rémunérations et de formation...

Par ailleurs, nous revendiquons la mise en place d'une brigade de titulaires remplaçants ATOS. A ce jour, la mobilisation est forte, les actions symboliques nombreuses (bâtiments des salles de cours cadenassés, rassemblements devant le rectorat pour empêcher les réunions de se tenir...). Le 11 mai, à l'initiative du SNES, les enseignants se sont mis en grève en solidarité.

Le recteur nous a assurés que la Corse "émargerait" sur le collectif budgétaire.

Mais que veut dire cette formule ? Combien de moyens budgétaires créés ? Quid des suppressions de postes dans les EPLE et de la lutte contre la précarité ?

Nous n'acceptons plus *"le fonctionnement à moyens constants"*, formule consacrée du recteur, car la charge de travail, elle, ne cesse de croître et plus que le *"gel de l'emploi public"*, la Corse s'apprête à connaître une cure d'amaigrissement bien mal venue à l'époque que nous vivons...

Thomas Vecchiutti

**Mise en cause du
droit des ATOSS à la
mutation vers le
supérieur.**

Pour le mouvement académique 2000 nous attendions la transparence promise par le rectorat de la localisation précise des postes vacants à l'IUFM et dans les universités implantées dans plusieurs villes éloignées les unes des autres. Cela n'a pas été fait, en revanche le recteur a communiqué aux responsables des établissements du supérieur la liste des ATOSS extérieurs candidats à la mutation vers leur établissement et leur a demandé : l'avis de l'université sur chaque demande de mutation, le classement proposé par l'université avec l'avis de la commission paritaire

d'établissement sur ce classement. Utiliser la CPE pour des personnels extérieurs à l'établissement et en fait permettre aux présidents d'université de choisir qui peut être muté dans leur établissement, ça n'était pas prévu dans les textes mais il suffisait d'y penser !

Lille

A Lille c'est fait ou presque. En effet la réaction commune des personnels ATOSS et de leurs syndicats se prépare pour ne pas laisser passer une telle atteinte au statut. A suivre...dans toutes les académies.

Jean-Paul Machen

Reclassement en catégorie A

Contrairement à ceux des catégories C et B, les statuts particuliers des fonctionnaires de catégorie A ne sont pas régis par un décret fixant des dispositions communes.

Néanmoins des dispositions similaires se mettent progressivement en place, en matière de report d'ancienneté et de modalités d'accès par liste d'aptitude notamment, par décrets modificatifs des statuts des corps concernés.

Il s'agit des corps autres que ceux par lesquels on peut accéder par la voie des grandes écoles ou pourvus par des fonctionnaires appartenant déjà à la catégorie A (par exemple, les CASU et les Conservateurs de bibliothèque ne relèvent pas de toutes les dispositions ci-dessous).

Le reclassement permet pour les fonctionnaires des reports d'ancienneté dans des limites prévues par les statuts particuliers des différents corps, et pour les non-titulaires dans les limites de l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui déjà acquis. A noter, pour les corps ITRF, la reprise partielle de l'ancienneté acquise dans des services privés.

◆ **Classement des fonctionnaires qui accèdent à un corps de catégorie A** (par exemple : attachés d'administration scolaire et universitaire, chargés d'études documentaires).

➤ **Fonctionnaires de catégorie A**
Ils sont classés au grade de début à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans le corps d'origine.

➤ **Fonctionnaires de catégorie B**
Ils sont classés dans le grade ou la classe de début, en prenant en compte une fraction de leur durée de service antérieure.

- de 0 à 4 ans : néant
- de 4 à 10 ans : les deux tiers de l'ancienneté acquise au-delà de 4 ans
- au-delà de 10 ans : trois quarts de

l'ancienneté acquise au-delà de 10 ans

Lorsque ces dispositions conduisent à classer les intéressés à un échelon doté d'un indice inférieur à celui qu'ils détenaient, ils conservent à titre personnel le bénéfice de leur indice antérieur jusqu'à ce qu'ils atteignent dans leur nouveau corps un indice au moins égal. Les dispositions en matière de reclassement des fonctionnaires de catégorie B accédant aux corps d'ITRF et au corps des bibliothécaires devraient prochainement être harmonisées dans le même sens. Pour l'instant, elles demeurent les suivantes :

- de 0 à 5 ans : néant
- de 5 à 12 ans : la moitié de l'ancienneté acquise au-delà de 5 ans
- au-delà de 12 ans : trois quarts de l'ancienneté acquise au-delà de 12 ans

➤ **Fonctionnaires de catégorie C**
Ils sont reclassés dans les corps de la catégorie A selon les règles résultant de la combinaison des dispositions régissant le passage de C en B et de celles régissant le passage de B en A. Un transit fictif par la catégorie B permet de calculer l'ancienneté reportable en catégorie A.

◆ **Classement des agents non-titulaires qui accèdent à des corps de la catégorie A.**

Les services accomplis dans un emploi du niveau de la catégorie A seront pris en compte à raison de la moitié de leur durée jusqu'à 12 ans et des trois quarts de cette durée au-delà de 12 ans.

Les services accomplis en catégorie B sont ainsi pris en compte :

- de 0 à 7 ans : néant
- de 7 à 16 ans : 6/16^{ème} de l'ancienneté excédant 7 ans
- au-delà de 16 ans : 9/16^{ème} de l'ancienneté excédant 16 ans.



Les services accomplis dans un emploi du niveau des catégories C et D sont pris en compte à raison des 6/16^{ème} de leur durée excédant 10 ans.

Les rappels d'ancienneté au titre des services militaires dont les fonctionnaires ont bénéficié dans leur corps d'origine sont repris intégralement dans le nouveau corps.

◆ **Accès par examen professionnel ou par liste d'aptitude pour les fonctionnaires de catégorie B**

Cette possibilité d'accès à la catégorie A est prévue par les statuts particuliers à raison du cinquième des nominations par concours, 9 ans de services publics sont exigés dont souvent une partie dans tel service ou tel grade. Il en est déjà ainsi pour les AASU, les chargés d'études documentaires et les ATARF.

Pour le corps des bibliothécaires, avant la modification statutaire prévue, le quota est de 1/6^{ème} et la durée de services exigée est de 10 ans (en projet : 1/5^{ème} et 9 ans de services). Ingénieurs d'études et ingénieurs de recherche : 1/9^{ème} et 10 ans (en projet 1/6^{ème} et 8 ans).

Assistants ingénieurs : 1/6^{ème} et 8 ans.

Pierre Boyer



lu pour vous

par Pierre Boyer

Compte rendu de la réunion du 21 janvier 2000 du **CCHS du M.E.N.** (B.O.E.N. n° 15 du 20 avril 2000)

Arrêté du 27 mars 2000 fixant le nombre de postes (10) offerts à l'examen professionnel pour l'**accès au grade de SAAC** du M.E.N. (B.O.E.N. n° 14 du 6 avril 2000).

Arrêtés du 17 avril 2000 autorisant le **recrutement dans certains corps ITRF** (J.O. du 26 avril 2000).

sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste (B.O.E.N. n° 16 du 27 avril 2000).

Note de service n° 2000-052 du 19 avril 2000 indiquant le contingent pour la **liste d'aptitude au corps de CASU (9)** et précisant les conditions dans lesquelles

Arrêté du 14 avril 2000 portant ouverture de concours interministériels spéciaux d'accès aux **recrutement d'analystes (informaticiens)** (J.O. du 16 avril 2000).



Vous voulez adhérer au SNASUB...

Calculer votre cotisation, c'est très simple !

- Multipliez l'indice nouveau majoré figurant sur votre bulletin de salaire par le taux de cotisation indiqué sur le bulletin d'adhésion.
 - Si vous êtes à temps partiel, votre cotisation diminue en conséquence.
 - Si vous touchez la NBI, ajoutez à l'indice les points de NBI.
- Exemples :
- Adjoint administratif 4ème échelon, INM 281
281 x 1,40 F = 393,40 F arrondi à 393 F
 - Bibliothécaire adjoint spécialisé, 6ème échelon, INM 353, à 80%
353 x 1,50F = 529,50 F ; 80% de 529,50 F = 423,60 F (arrondi à 424 F)
 - AASU, 10ème échelon, INM 581, 28 points de NBI
581 + 28 = 609 x 1,60 F = 974,40 F (arrondi à 974 F)

se syndiquer...

BULLETIN D'ADHESION au S.N.A.S.U.B. - F.S.U. 1999/2000

Académie Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice

Secteur : Administration Bibliothèques Intendance ITARF

Exerçant dans : Etablissements Services Supérieur

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel Tél. travail Fax

E. mail

Cotisation 1999/2000 : par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI (arrondir au franc le plus près) :

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 1,40 F par point d'indice } + points NBI
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400 : 1,50 F par point d'indice }
- salaire à partir de l'indice 401 : 1,60 F par point d'indice }

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230 : 200,00 francs.

- Contractuels à durée déterminée et contractuels nommés pour une année : selon l'indice et la quotité.

Retraités : 50 % - Temps partiel : au prorata temporis.

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national : Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.

An 2000 "Marche mondiale des Femmes"



Avec l'organisation de la "Marche mondiale des femmes", l'an 2000 sera sur toute la planète une année d'initiatives et de manifestations des femmes. Avec Anne Leclerc qui représente la FSU à la coordination française pour la "Marche mondiale", nous vous appelons à y participer massivement.

Convergences : Pourquoi une "Marche mondiale des femmes" ?

Anne Leclerc : L'idée d'une "Marche mondiale" a été lancée par les femmes du Québec.

En octobre 1998, à la suite du succès de la marche "Du pain et des roses" de 1995 qui avait permis d'obtenir la satisfaction de revendications sur les droits des femmes, des femmes du monde entier réunies à Montréal ont décidé d'organiser une "Marche mondiale" contre la pauvreté et les violences.

En France, l'initiative a été lancée le 8 mars lors de la journée des femmes. Il y a eu des manifestations de rue, des pièces de théâtre. A Paris symboliquement, on a

tenté de déposer une gerbe à la femme du soldat inconnu, mais on en a été empêché par les forces de police. On a rebaptisé la place du Trocadéro "Place des Droits des Femmes et des Hommes".

Convergences : En France, pourquoi est-il important de se mobiliser ?

Anne Leclerc : En France, l'égalité est inscrite dans la loi, mais elle n'est absolument pas effective. Ici comme dans le monde entier, les femmes ont "2000 bonnes raisons de marcher".

Contre la pauvreté, la précarité, pour l'égalité sociale économique et professionnelle, nous exigeons :

- l'instauration d'un salaire minimum supérieur au SMIC ;
- la réduction du temps de travail. 32 heures sans diminution de salaire, ni flexibilité, sans annualisation ;
- la suppression du travail à temps partiel imposé ;
- l'égalité des salaires entre hommes et femmes ;
- l'augmentation des minimas sociaux de 1500 F ;
- l'individualisation des droits...

Le taux de chômage global (de 10,2 % chez les hommes) est de 13,8 % pour les femmes. Chez les moins de 25 ans, il atteint 32 % chez les femmes (23 % chez les hommes). 60 % des chômeurs non indemnisés sont des

femmes. 80 % des pauvres (moins de 3600 F de revenus mensuels) sont des femmes. Victimes privilégiées du temps partiel imposé, elles représentant 78,8 % des salariés qui gagnent moins de 5000 F par mois. La loi Roudy imposant l'égalité salariale est constamment bafouée (27% d'écart de salaire) ; les patrons préfèrent payer des amendes plutôt que de respecter la loi.

Les restrictions d'accès à la contraception et à l'avortement, la tolérance envers les violences domestiques ou conjugales, le harcèlement sexuel et moral sont inacceptables.

Pour éradiquer les violences contre les femmes, nous exigeons :

- l'inscription dans la définition du viol de la menace, de l'abus d'autorité, de l'abus de pouvoir, du viol conjugal ;
- l'extension aux collègues de la loi contre le harcèlement sexuel au travail qui ne concerne actuellement que les supérieurs hiérarchiques ;
- le remboursement de tous les moyens contraceptifs ;
- la possibilité de demander une IVG jusqu'à 12 semaines de grossesse ; la dépénalisation de l'avortement ;
- les mêmes droits pour les femmes mineures et "sans-papiers" ...

Convergences : Le 17 juin 2000, il y aura une grande manifestation nationale à Paris

Anne Leclerc : Jusqu'au 17 juin, de multiples manifestations de proximité, actions locales, fêtes se dérouleront à Paris et en province.

- Le 17 juin 2000, la manifestation partira du Chatelet à 13 h et se terminera à la Bastille vers 18 h par une grande fête musicale.

A cette occasion, la coordination française qui regroupe des organisations syndicales, des partis politiques et beaucoup d'associations ira porter à Lionel Jospin les revendications des femmes de France et du monde entier qui avec l'annulation de la dette ou la reconnaissance du droit d'asile

concernent directement les gouvernements européens.

- Le 14 octobre 2000 aura lieu une manifestation européenne à Bruxelles.

- Le 15 octobre 2000, les femmes des Etats-Unis, soutenues par des délégations internationales, manifesteront à Washington devant le FMI et la Banque mondiale.

- Le 17 octobre 2000, à l'occasion de la journée internationale du refus de la misère, la "Marche mondiale" arrivera à New York. L'ensemble des initiatives nationales (3500 associations, 146 pays sont impliqués) convergeront dans une immense manifestation qui remettra une pétition mondiale à Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU.

**Propos recueillis par
Béatrice Bonneau**